



Je voudrais savoir plus de convention collective

Par **mmk**, le **21/12/2010** à **23:26**

Bonjour,

A la recherche de mon droit de travail en qualité de couturière au sein du paris, dans mon contrat, Article1, mentionné "qualification correspond au coefficient III prévu par la Convention collective du commerce de détail d'habillement et des articles textiles".

Donc ma question est, quand je regarde la convention collective, il faut que je dois regarder celui de la société? pas de convention collective de couture (parce que mon qualification est couturière)?

Par **P.M.**, le **21/12/2010** à **23:44**

Bonjour,

Normalement, effectivement, il convient de consulter la Convention Collective indiquée au contrat de travail...